

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 novembre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc (Marne)

NOR : TREA2305093A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 28 novembre 2023, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à D. 6351-10 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc.

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Écriennes, Favresse, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Orconte, Plichancourt, Reims-la-Brûlée, Thiéblemont-Farémont et Vauclerc, situées dans le département de la Marne.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté susmentionné : le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFSK à l'échelle 1/25 000 ; le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFSK à l'échelle 1/10 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

L'arrêté du 29 mai 1972 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc (Marne) est abrogé.

(1) Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc (les plans et la note annexe) est déposé à la mairie de chacune des communes mentionnées dans le présent arrêté et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes. Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports.